



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DECEMBRE 2012
NUMÉRO SPÉCIAL N° 57



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n° 12-95 du 20 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 12-97 du 20 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS au service des ressources et de la modernisation</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 12-98 du 20 décembre 2012 portant délégation de signature concernant l'exécution dans CHORUS des dépenses de l'Etat dans la Manche.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° 12-99 du 20 décembre 2012 portant délégation de signature concernant l'exécution des dépenses de la préfecture de l'Orne dans CHORUS.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° 12-100 du 20 décembre 2012 donnant délégation de signature à Melle FRANCOIS, chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 12-96 du 21 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. DUVAL, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections à la direction des libertés publiques et de la réglementation.....</i>	<i>5</i>
DIVERS.....	6
PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....	6
<i>Arrêté n° 12-44 du 17 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime</i>	<i>6</i>

Arrêté n° 12-95 du 20 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant titularisation et affectation de M. Laurent LEFEVRE, en qualité d'attaché de préfecture à la préfecture de la Manche et l'arrêté ministériel en date du 2 avril 2009 le nommant attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 Vu la note de service du 18 décembre 2012 nommant M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques, de la réglementation et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Laurent LEFEVRE, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- les attestations de gage et de non gage ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- les permis de conduire ;
- les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire ;
- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles ;
- les pièces afférentes aux mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les copies conformes des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la 1ère direction, M. LEFEVRE aura qualité pour signer les copies conformes d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la 1ère direction.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la 1ère direction, M. LEFEVRE a qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.

Art. 4 : En l'absence de directeur, délégation de signature est donnée à M. LEFEVRE, à l'effet de signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire.

Art. 5 : Les présentes prescriptions prennent effet au 2 janvier 2013.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et le chef du bureau de la circulation de ladite direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

Arrêté n° 12-97 du 20 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS au service des ressources et de la modernisation

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de préfecture ;
 Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 1er septembre 2004 portant nomination et reclassement de Mme Françoise MARIE en qualité d'attachée de préfecture ;
 Vu la note de service en date du 12 décembre 2011 nommant M. Christophe LOYANT chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS, à compter du 1er février 2012 ;
 Vu la note de service en date du 18 décembre 2012 nommant Mme Françoise MARIE, attachée d'administration, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS, à l'effet de signer :

- toutes pièces comptables du budget de l'Etat, notamment chèques, ordres de paiement, ordres de reversement, états récapitulatifs des créances ;
- état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- arrêté de factures et de mémoires ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions de la plate-forme autre que celle ayant un caractère d'acte de pouvoir ;
- ampliations des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de la plate-forme.

- les formules exécutoires à apposer sur les titres de perception en exécution de l'article 25 du décret du 29 décembre 1962 modifié.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe LOYANT, délégation de signature est donnée à Mme Françoise MARIE, attachée d'administration à l'effet de signer les ordres de paiement ;

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau du service des ressources et de la modernisation, M. LOYANT aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des ressources et de la modernisation, M. LOYANT aura qualité pour signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble du service des ressources et de la modernisation.

Art. 5 : Les présentes prescriptions prennent effet au 2 janvier 2013.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

Arrêté n°12-98 du 20 décembre 2012 portant délégation de signature concernant l'exécution dans CHORUS des dépenses de l'Etat dans la Manche

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
 Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu les arrêtés préfectoraux portant modalités de gestion, délégation de signature et délégation de gestion concernant la gestion des crédits ;
 Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de la Manche ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations des responsables ayant reçu délégation pour la gestion, l'engagement et la liquidation des crédits des programmes

Périmètre	Programme	Intitulé
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration	104	Intégration et accès à la nationalité
	119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
	120	Concours financiers aux départements
	122	Concours spécifiques et administration
	128	Coordination des moyens de secours
	161	Intervention des services opérationnels
	207	Sécurité et circulation routières
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
	232	Vie politique culturelle et associative
	301	Développement solidaire et migrations
	303	Immigration et asile
	307	Administration territoriale
	754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
Services du Premier Ministre	129	Coordination du travail gouvernemental
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat	148	Fonction publique
	309	Entretien des bâtiments de l'Etat
	723	Contribution aux dépenses immobilières
	743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
	833	Avances sur le produit des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	832	Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité
	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
	181	Prévention des risques
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Ministère des Affaires Etrangères et Européennes	185	Diplomatie culturelle et d'influence
	209	Solidarité à l'égard des pays en développement

I - M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

- Validation des engagements juridiques et engagements de tiers, signature des bons de commande ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LOYANT, la présente délégation sera exercée par Mme Françoise MARIE, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.

II - Mme Françoise MARIE, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

- Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, la présente délégation sera exercée par M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.

III - Mlle Christelle BREUIL, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement :

- Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, signature des bons de commande concurremment avec M. Christophe LOYANT et Mme Françoise MARIE. Toutefois, Mlle BREUIL ne pourra pas valider une demande de paiement sur un engagement juridique qu'elle aura elle-même validé ;
- Saisie des engagements de tiers et des titres de perception.

IV - Madame Sylvie HAVEL, Madame Amélie LEGRIX, Monsieur Fabien LE LAYO, Madame Florence DANGUY et Madame Christine LESAULNIER gestionnaires de dépenses de la plate-forme interdépartementale CHORUS :

- Saisie des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- Certification du service fait ;
- Saisie des demandes de paiement.

Art. 2 : Les présentes dispositions prennent effet au 2 janvier 2013

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté n°12-99 du 20 décembre 2012 portant délégation de signature concernant l'exécution des dépenses de la préfecture de l'Orne dans CHORUS

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
 Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu la délégation de gestion du service support financier des crédits de la préfecture de l'Orne consentie par le préfet de l'Orne au préfet de la Manche en date du 26 janvier 2010 modifiée ;
 Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de la Manche ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;
Art. 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par la préfecture de l'Orne dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits de la préfecture de l'Orne en date du 26 janvier 2010 modifiée :
 I - M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :
 a) Validation des engagements juridiques et engagements de tiers, signature des bons de commande ;
 b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LOYANT, la présente délégation sera exercée par Mme Françoise MARIE, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.
 II - Mme Françoise MARIE, adjointe au chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS :
 a) Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;
 b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, la présente délégation sera exercée par M. Christophe LOYANT, chef de la plate-forme interdépartementale CHORUS.
 III - Mlle Christelle BREUIL, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement :
 a) Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, signature des bons de commande concurremment avec M. Christophe LOYANT et Mme Françoise MARIE. Toutefois, Mlle BREUIL ne pourra pas valider une demande de paiement sur un engagement juridique qu'elle aura elle-même validé ;
 b) Saisie des engagements de tiers et des titres de perception.
 IV - Madame Sylvie HAVEL, Madame Amélie LEGRIX, Monsieur Fabien LE LAYO, Madame Florence DANGUY et Madame Christine LESAULNIER gestionnaires de dépenses de la plate-forme interdépartementale CHORUS :
 a) Saisie des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
 b) Certification du service fait ;
 c) Saisie des demandes de paiement.
Art. 3 : Les présentes dispositions prennent effet le 1er février 2013
Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté du 12-100 du 20 décembre 2012 donnant délégation de signature à Melle FRANCOIS, chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 1992 portant titularisation de Melle Marianne FRANCOIS, en qualité d'attachée de préfecture ;
 Vu la note de service en date du 30 juin 2011 nommant Melle Marianne FRANCOIS chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2011, modifiant l'arrêté du 27 novembre 2009, portant organisation des services de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;
 Vu la note de service en date du 23 novembre 2012 nommant Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau, chargée de l'instruction des dossiers de subventions et de la gestion des dotations de l'Etat aux collectivités, au Bureau du Développement local, des Affaires économiques et sociales de la Direction de l'Action Economique et de la Coordination Départementale ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à Melle Marianne FRANCOIS chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale, à l'effet de signer :
 - accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
 - bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - ampliations des actes de la hiérarchie prises dans le cadre des attributions de son bureau ;
 - copies conformes de pièces ou documents ;
 - correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
 - état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - arrêté de factures et de mémoires ;
 - d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions du 1er bureau de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle FRANCOIS, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale.
Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la 3ème direction, Melle FRANCOIS aura qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à sa signature.
Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la 3ème direction, Melle FRANCOIS aura qualité pour signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la 3ème direction.
Art. 5 : Les présentes prescriptions prennent effet au 2 janvier 2013.
Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale et la chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales de ladite direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté n°12-96 du 21 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. DUVAL, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections à la direction des libertés publiques et de la réglementation

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 portant mutation de M. Frédéric DUVAL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Manche ;
 Vu la note de service en date 18 décembre 2012 nommant M. Frédéric DUVAL, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections à la direction des libertés publiques et de la réglementation ;
 Vu l'arrêté du 7 août 2008 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008 de Mme Béatrice LEMARQUAND ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 portant nomination et titularisation de Mme Béatrice LEMARQUAND en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;
 Vu la note de service en date du 2 septembre 2010 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe au chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Frédéric DUVAL, chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections de la direction des libertés publiques et de la réglementation à l'effet de signer :
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - les copies conformes de pièces ou documents ;
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
 - l'arrêté de factures et de mémoires ;
 - le signalement d'engagés volontaires ;
 - les ampliations des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. DUVAL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Béatrice LEMARQUAND, secrétaire administrative de classe normale.
Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la 1ère direction, M. DUVAL a qualité pour signer les pièces ou documents habituellement soumis à leur signature.
Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la 1ère direction, M. DUVAL aura qualité pour signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux pris dans le cadre des attributions de l'ensemble de la 1ère direction.
Art. 5 : Les présentes prescriptions prennent effet au 2 janvier 2013.
Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et la chef du bureau de la réglementation, de l'administration générale et des élections de ladite direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

◆

DIVERS

Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n°12-44 du 17 décembre 2012 donnant délégation de signature à M. de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23
 Vu le décret N°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
 Vu le décret N°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;
 Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 Vu le décret du 26 janvier 2012 nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine les 29 décembre à partir de 14 heures au 30 décembre 2012 14 heures.
Art. 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, du 29 décembre 14 heures au 30 décembre 14 heures.
Art. 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et sécurité Ouest.
 Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Michel CADOT